



**ALBIOMA**

ETUDE PAYSAGÈRE DANS LE CADRE DU DOSSIER DDAE - SITE DE STOCKAGE ALBIOMA LE GOL

Janvier 2021



Ce document a été rédigé par l'agence ESPRIT du LIEU :

- Marie-Bernadette Prud'homme – Architecte-paysagiste,
- Quentin Perrault - Paysagiste,
- Mélanie Feydieu - Environnementaliste.

## SOMMAIRE

### PHASE I - ETAT INITIAL

#### 1. LA LOCALISATION DU SITE

#### 2. LES OUTILS DE LA RÉGLEMENTATION

- 2.1. Les documents de planification
- 2.2. Les protections au titre de l'environnement
- 2.3. Les protections au titre des monuments historiques

#### 3. DIAGNOSTIC PAYSAGER

- 3.1. Le contexte paysager selon l'atlas des paysages
- 3.2. L'aire d'étude paysagère
- 3.3. Le site dans son environnement
- 3.4. Les ambiances paysagères : l'identité sensible

### PHASE II - IMPACT PAYSAGER DU PROJET

#### 1. LES PERCEPTIONS VISUELLES

- 1.1. La définition des perceptions visuelles
- 1.2. La définition des aires d'études
- 1.3. La perception depuis l'aire d'étude rapprochée
- 1.4. La perception depuis l'aire d'étude éloignée

#### 2. LES COVISIBILITÉS

#### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS

- 3.1. Les enjeux de préservation et de protection
- 3.2. Les enjeux de valorisation

### PHASE III - MESURES ENGAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉ-DUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE

#### 1. MESURES DE VALORISATION

#### 2. ILLUSTRATIONS DE L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET



---

## Préambule

Actuellement, la centrale thermique Albioma du Gol est une centrale de cogénération à combustion mixte bagasse/charbon. Elle utilise la bagasse, résidu de canne à sucre non valorisé par la sucrerie voisine et du charbon pour produire de l'électricité.

Aujourd'hui, la société Albioma s'engage dans une nouvelle stratégie avec comme principal objectif la conversion totale de ses centrales de la Réunion à des combustibles renouvelables. Elle souhaite se concentrer sur la valorisation locale d'une énergie renouvelable, la biomasse. Il s'agit de produire une énergie de base «propre» dans des territoires isolés des réseaux de production continentaux.

La priorité est donnée aux biomasses locales, sans conflit d'usage (paille de canne, résidus forestiers, etc.) et contribuant à une économie circulaire (résidus verts, etc.)

En complément, des pellets de bois seront importés pour garantir la production totale de la centrale.

L'objet de la mission est la réalisation de l'étude paysagère du projet de Transition au Gol, dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.



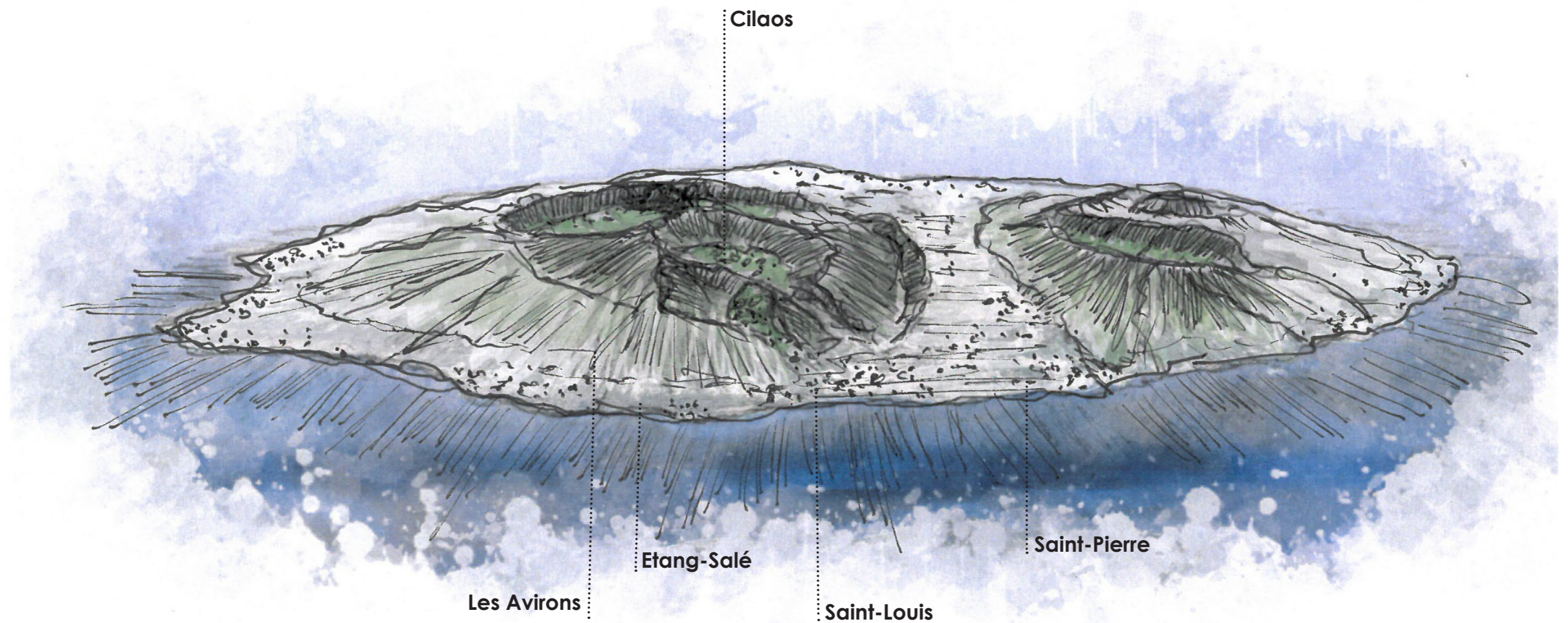
## PHASE I - ÉTAT INITIAL

### 1. LA LOCALISATION DU SITE

Le site d'étude est localisé sur la côte Sud-Ouest «sous le vent» de l'île de la Réunion. Il se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Louis, dans la zone industrielle du Gol.

La commune de Saint Louis est limitée :

- au Nord par la commune de Cilaos,
- au Sud par l'Océan Indien et sa frange littorale,
- à l'Ouest par la commune de L'Etang-Salé et des Avirons sur la partie Nord-Ouest,
- à l'Est par la commune de Saint-Pierre.



*Carte de localisation de la commune de Saint-Louis*

## 2. LES OUTILS DE LA RÉGLEMENTATION

### 2.1. Les documents de planification

#### Le SAR

Spécificité des régions d'Outre Mer (loi n°84-747 du 2 août 1984), le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Approuvé en Conseil d'État, le 22 novembre 2011, la révision du SAR de la Réunion, a pour objet de définir la politique d'aménagement de La Réunion à l'horizon 2030.

4 objectifs principaux sont affichés:

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels : améliorer l'accès aux logements et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée (le SAR prévoit une répartition des 180 000 logements à construire par bassin de vie), favoriser les transports collectifs, **réaffirmer le principe d'économie d'espaces (prescription relative aux densités variables selon les pôles urbains : de 10 à 50 logts / ha minimum, extension limitée et contenue dans une « zone préférentielle d'urbanisation »)**, protéger les espaces agricoles et naturel.
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain : priorité au logement social (le SAR impose 40% de logements aidés), développement urbain repensé organisé en bassin de vie, prise en compte des paysages naturels en protégeant ces espaces et en imposant des coupures d'urbanisation.
- Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire : rapprocher l'emploi et l'habitat en créant des zones d'activité dans chaque bassin de vie, constitution de pôles d'activité pour les pôles principaux, **promotion de la filière économique des énergies renouvelables**, objectif de reconquête des terres agricoles ...
- Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques : promouvoir la densification pour gérer mieux les réseaux d'eau, préserver la ressource en matériaux, **valoriser les projets à grande échelle des énergies de base (biomasse, géothermie, ...)**.

Au regard de la carte de destination générale des sols du SAR 2011 ci-après, le projet se situe sur des espaces urbains à densifier dans une zone préférentielle d'urbanisation.

**Le projet d'implantation de structures de stockage est en parfaite adéquation avec les zonages SAR observés sur la zone d'étude.**

**Le projet n'est concerné par aucun zonage du patrimoine naturel.**



Le SAR à l'échelle du quartier du Gol à Saint-Louis

Source : Extrait de la carte générale des sols du SAR de la Réunion, 2011

#### LEGENDE


##### ESPACES À VOCATION URBAINE ET TERRITOIRES RURAUX HABITÉS

	Espaces urbains à densifier
	Espaces d'urbanisation prioritaire
	Zones préférentielles d'urbanisation
	Territoires ruraux habités



##### LIMITES SPÉCIFIQUES

	Périmètre du chapitre individualisé valant SMVM
---	---





##### RÉSEAU EXISTANT

	Réseau routier primaire
	Réseau routier secondaire

##### ESPACES À VOCATION NATURELLE

Espaces naturels de protection forte	
	Terrestres
	Marins

##### ESPACES À USAGE AGRICOLE

	Espaces de continuité écologique
	Coupures d'urbanisation
	Espaces agricoles
	Zone d'étude



## Le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification territoriale élaboré à l'échelle d'un bassin de vie. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLUi), PLHi), PDU, et des PLU.

Le SCOT du Sud de La Réunion englobe 10 communes (Les Aviron, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Le Tampon). Du fait de l'étendue de ce bassin de vie, la plus grande micro-région des quatre de l'île, on le nomme communément le « Grand Sud ».

Ce document a été approuvé par délibération n°20.02.18\_02/CS en date du 18 février 2020 par le Comité Syndical du SMEP (Syndical Mixte d'Etudes et de Programmation).

Le SCOT Grand Sud s'articule autour de 7 grands axes stratégiques dont l'équipement du territoire et la gestion des ressources naturelles. Dans un contexte de l'augmentation des besoins en consommation d'énergie, le SCOT encourage l'accroissement de la production d'énergie propre et renouvelable.

Pour être compatible avec le SCOT, le projet d'implantation des silos de stockage doit être définis dans l'espace urbain à densifier. La centrale thermique Albioma est localisée en espace urbain à densifier, dans une zone préférentielle d'urbanisation. **Cela signifie qu'elle respecte les orientations définies par le SCOT.**

## Le PADD

A travers son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), la Ville de Saint-Louis a souhaité poser les bases d'un développement respectueux de l'environnement :

- **Encourager le recours aux énergies renouvelables et le développement des énergies propres.**
- Susciter une démarche éco-citoyenne par la réduction des consommations énergétiques.
- Appliquer la démarche à l'ensemble des bâtiments publics.

L'identification de secteurs sensibles du point de vue des risques industriels et des nuisances a permis à la commune de Saint-Louis d'opérer des choix dans la stratégie de localisation des activités ou des équipements susceptibles de créer des nuisances.

En outre, la limitation de l'extension urbaine à proximité immédiate du pôle industriel du Gol constituera une mesure adaptée devant les risques industriels potentiels encourus par la population.

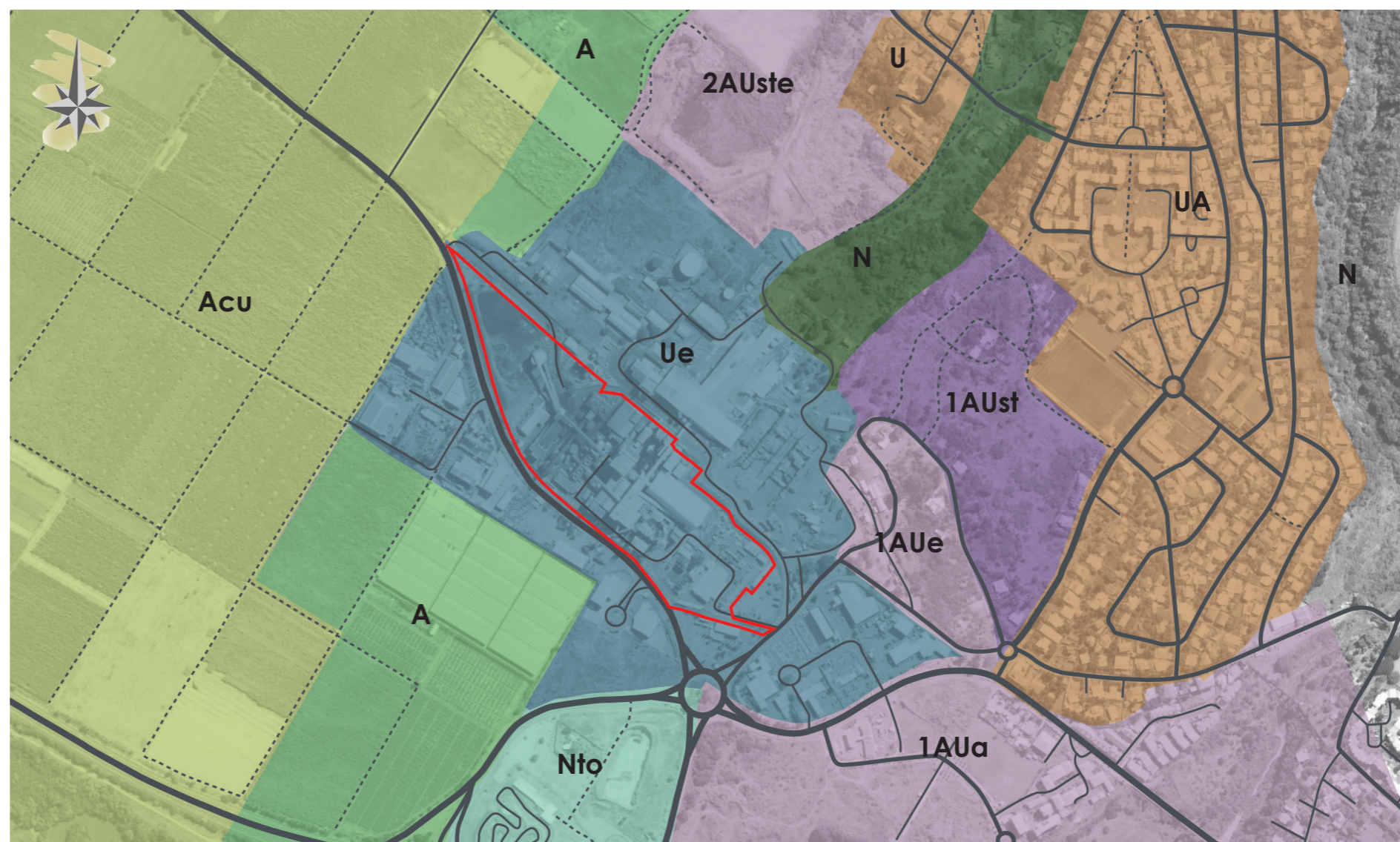
## Le PLU

Le projet se situe en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis. Cette zone correspond à l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, d'artisanat, de transformation et de conditionnement, ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le secteur du Gol est un site industriel qui concentre, entre autres, la centrale thermique Albioma et l'usine sucrière. Les enjeux de ce secteur sont forts car il représente des opportunités à la fois économiques et d'urbanisation.

Dans les secteurs soumis à un risque naturel moyen de mouvement de terrain et délimités aux documents graphiques, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

**En zonage Ue, sont admis sous condition, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux, à la voirie, au stationnement, à la production et à la distribution d'énergie, notamment les énergies renouvelables, dès lors qu'ils s'insèrent dans le milieu environnant.**



Carte du Plan Local d'Urbanisme autour de la centrale thermique - Echelle 1/5000e

## Le PPRN

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire s'exprime à travers les différents documents d'urbanisme (SAR, SCOT, PLU, PPR...) dont l'objectif est de limiter ou d'interdire les constructions dans les zones à risque.

La commune de Saint-Louis est soumise à de nombreux aléas et risques, de par sa localisation, sa morphologie et sa structure géologique. Saint-Louis dispose donc d'un Plan Préventif des Risques Naturels approuvé en novembre 2016.

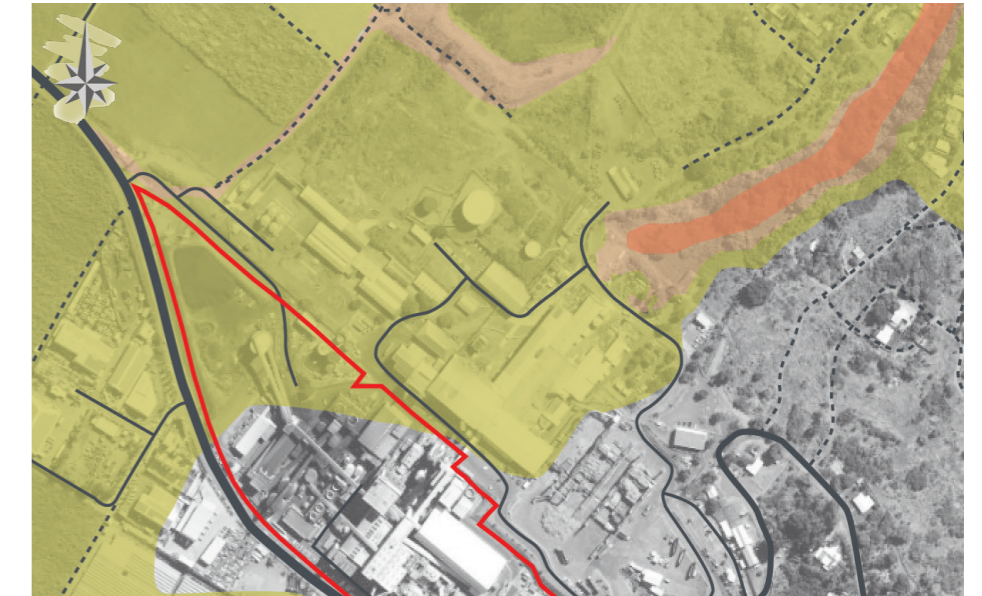
Le secteur de la ZAC du Gol est concerné au niveau de l'usine sucrière par des risques d'inondation de la Ravine Piment. Cette ravine, (22 m<sup>3</sup>/s en crue centennale) drainant les eaux pluviales des terrains en partie urbanisés à l'amont, débouche sur le secteur où un axe d'écoulement a été maintenu au sein de l'usine sucrière pour évacuer les crues.

Suite à une étude hydraulique réalisée par Artélia en 2015, les bâtiments situés à l'aval hydraulique de la centrale thermique et à l'extrémité de la ZAC ont été déclassés.

L'aléa inondation conditionne le zonage réglementaire du secteur, avec une traduction en R1 des zones inondables en aléa fort (principe d'inconstructibilité) et une zone B2 pour les terrains cartographiés en aléa moyen inondation (principe de constructibilité sous conditions, notamment le respect d'une cote plancher du premier niveau au-dessus de la cote de référence de la crue centennale, à défaut 1m).

**D'après la carte ci-dessous, le site d'implantation se trouve en limite de zonage aléa inondation donc n'est pas concerné par les restrictions du PPRN.**

En ce qui concerne l'aléa mouvement de terrain, le futur site d'implantation des silos est concerné par un aléa faible à modéré. En conséquence, **ces zones, où les parades à maîtrise d'ouvrage individuelle sont possibles à condition de ne pas aggraver les risques sur le secteur du projet, sont considérées comme constructibles.**



## Le PPRT

**Aucun plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit sur la commune de Saint-Louis.**

## 2.2. Les protections au titre de l'environnement

Le site est implanté dans la zone industrielle du Gol, milieu très anthropisé.

Néanmoins, des zones voisines font l'objet de mesures de protection.

### Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance et d'identification des secteurs d'intérêt dans le maintien de la biodiversité. Il n'a pas de portée réglementaire mais doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement.





Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Dans le voisinage de notre zone d'étude, se trouvent :

- la ZNIEFF de type I et II - Etang du Gol (0006-0001)
- D'une surface de 58,5 hectares répartis sur les communes de Saint-Louis et d'Etang salé, cette zone est un secteur complexe caractérisé par la présence de l'étang et des prairies hygrophiles. Il ne s'agit ni plus ni moins que de l'un des rares secteurs humides de la Réunion. C'est l'habitat permanent de *Gallinula chloropus* et de *Butorides striatus* et un lieu d'hivernage pour les migrateurs venus de l'hémisphère Nord. La zone est fortement menacée par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la mise en culture, les incendies périodiques, le développement touristique et les pollutions issues de l'activité de l'usine sucrière proche.

### LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Réseau routier
-  ZNIEFF type I
-  ZNIEFF type II



Carte des ZNIEFF de type I et II de l'étang du Gol - Echelle 1/50000

### Les milieux naturels remarquables

Dans le secteur de notre zone d'étude, la zone humide de la lagune du Gol et son étang s'accompagnent d'un marais arrière-littoral. Ce site présente un certain intérêt pour l'avifaune migratrice ou nicheuse locale, ainsi que pour les poissons.

### Les milieux naturels vulnérables

L'Étang du Gol et sa végétation marécageuse est l'un des rares secteurs humides de La Réunion.

### Les zones humides

Les zones humides sont des interfaces entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres, et entre les eaux superficielles et les nappes souterraines. Ces écosystèmes sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Si, à l'île de La Réunion, quelques grands étangs littoraux constituent les principales zones humides de l'île, de nombreuses petites zones humides encore mal connues participent à sa biodiversité et à son attrait paysager.

L'étang du Gol, constitue la deuxième zone humide de l'île en terme de superficie et constitue un milieu remarquable de par son fonctionnement et sa richesse biologique.

Situé à proximité du littoral, il conjugue à loisir milieu d'eau douce et milieu marin.

Alimenté par des apports d'eau douce (nappe, ravine du Gol et ravine de Maniron), le milieu est soumis naturellement à l'intrusion d'eau salée par la nappe et par l'océan en période de forte houle.

L'équilibre fragile de l'étang est compromis par une eutrophisation du milieu (apports de phosphates et de nitrates excédentaires) d'une part et par les pratiques halieutiques d'autre part (ouverture du cordon dunaire en période de pêche favorisant l'entrée d'eaux marines).

### Les Réseaux écologiques de la Réunion (RER)

L'article L. 371-2 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle II prévoit ainsi que les orientations nationales comprendront notamment un volet spécifique relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique pour les DOM.

Par ailleurs, l'article L. 371-4 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle II dispose que « dans les DOM, le schéma d'aménagement régional, mentionné aux articles L. 4433-7 à L. 4433-11 du code général des collectivités territoriales, prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du code de l'environnement et vaut schéma régional de cohérence écologique » et que « si un schéma d'aménagement régional est approuvé avant l'approbation des orientations nationales, il est, si nécessaire, modifié dans un délai de cinq ans ».

Les Réseaux Ecologiques de la Réunion se déclinent suivant plusieurs trames à l'échelle de l'île :

- Trame terrestre : La zone d'étude s'inscrit dans un secteur identifié comme « corridor potentiel » au titre de l'étude préalable d'identification des réseaux écologiques de La Réunion. A ce titre, elle constitue potentiellement une continuité écologique permettant les échanges entre espèces (animales et végétales) et entre individus d'espèces.
- Trame aquatique et humide : la zone d'étude n'est pas concernée par la trame aquatique et humide des RER.
- Trame aérienne : la zone d'étude s'inscrit dans un secteur identifié comme « corridor avéré » au titre de l'étude préalable d'identification des réseaux écologiques de La Réunion. Le secteur du Gol est en effet connu comme une zone de transit privilégiée du Pétrel de Barau, entre ses colonies (situées au Piton des neiges/ Grand Bénare) et la mer, qui constitue sa zone d'alimentation.

**L'ensemble de la zone d'étude est recensée en tant que corridor aérien avéré. Elle abrite également des corridors terrestres potentiels au niveau de la Ravine Papaye.**

### 2.3. Les protections au titre des monuments historiques

De nombreux éléments patrimoniaux ont été recensés sur la commune de Saint-Louis. L'ensemble de ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Parmi eux, sept ouvrages constituent le patrimoine historique et culturel de la ville.

Dans le périmètre proche de la centrale thermique, se trouvent le temple du Gol/Pandali et l'aqueduc de la Ravine du Gol.

**Cependant, le site d'étude se trouve en dehors du périmètre des 500 mètres des monuments.**



Carte des monuments historiques dans le périmètre de l'usine - Echelle 1/5000e

#### LEGENDE



Zone d'étude



Monument historique



Périmètre monument historique

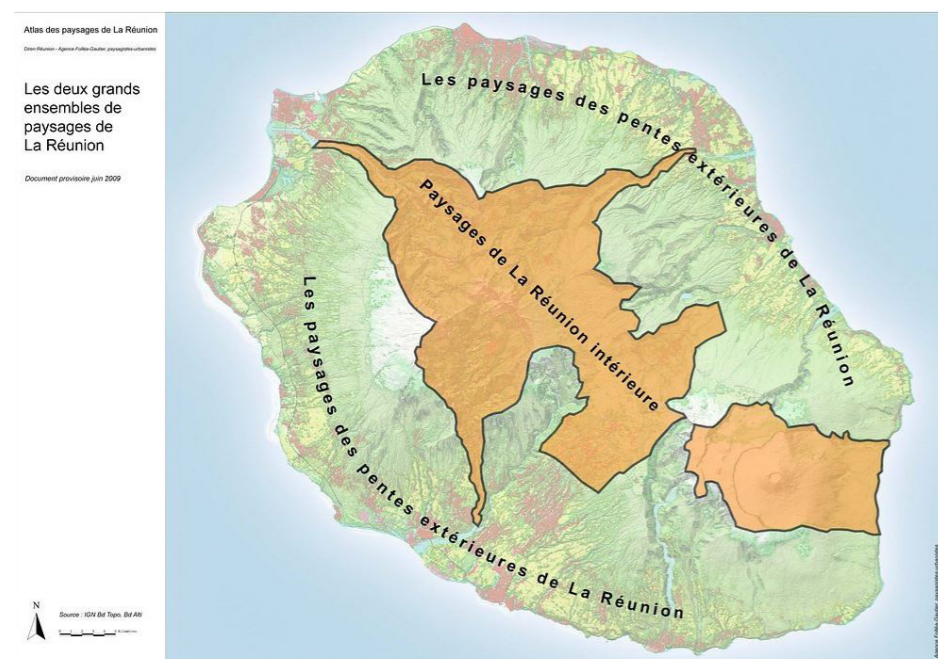
### 3. DIAGNOSTIC PAYSAGER

#### 3.1. Le contexte paysager de l'Atlas des paysages

##### Le grand paysage

Les deux grands ensembles de paysages de l'île de la Réunion sont liés à la nature volcanique de l'île et à son histoire géologique :

- la Réunion des pentes extérieures est celle qui s'ouvre physiquement sur l'océan : c'est la Réunion des plaines littorales ;
- la Réunion intérieure est celle de la montagne, des pics et des mornes, des « plaines » d'altitude, des cirques d'effondrement, du volcan actif.



Les deux grands ensembles de paysages de l'île de la Réunion  
Source : Atlas des paysages de la Réunion

Ces différences marquées entre les hauts et les bas sont liées aux caractéristiques géographiques naturelles ainsi qu'aux particularités humaines historiques. Plus récemment, la dissemblance entre les Hauts et les bas a été accentuée avec la création du Parc National.

Au sein de ces deux grands ensembles paysagers, l'Atlas des paysages de la Réunion a caractérisé 16 unités paysagères.

Les unités paysagères sont des entités géomorphologiques bien délimitées (reliefs, accidents de terrain, plaines), des ensembles écologiques particuliers (forêts, savane...), des organisations anthropiques avec des modes d'occupation des sols spécifiques (villes, côte balnéaire, champs de canne à sucre).

##### L'unité paysagère

Selon l'atlas des paysages de la Réunion, le site d'étude appartient à l'unité paysagère n°7 «des pentes de Saint-Louis / l'Etang-Salé».

«Vaste plaine alluviale créée au débouché de la rivière Saint-Etienne, exutoire du cirque de Cilaos, la plaine du Gol offre des terres agricoles planes ouvertes et étendues. La pression urbaine et industrielle pèse sur cette plaine malgré la forte occupation par l'agriculture.

Cette immense zone plane verte est formée de parcelles cultivées et quadrillées par les alignements de cocotiers. Ces lignes tirées au cordeau forment des repères marquants dans la plaine littorale. Elles composent un paysage à part entière dans ce territoire où la pression urbaine a façonné une juxtaposition de quartiers d'habitat et de zones d'activités.

Ces terres planes sont favorables au développement des zones industrielles et commerciales. La zone industrielle de Saint-Louis accrochée à la RN, déroule une ville « hangar » et des façades aux enseignes agressives, bien loin des pentes reposantes du grand paysage.... Ces surfaces importantes imperméabilisées de voiries, parking, stockage, hangar limitent la capacité de filtration de cette plaine humide...».

##### Les sous-unités paysagères

A l'intérieur de l'unité paysagère sont distinguées 7 sous-unités :

- le littoral de Saint-Louis et l'Etang-Salé,
- les mi-pentes cultivées, belles et longues, fortement touchées par l'étalement urbain,
- les pentes des Makes et du Dimitile, une toile de fond grandiose des pentes et du littoral,
- l'Entre-Deux, un petit village au patrimoine remarquable, touché par la pression urbaine,
- le mini-cirque des Makes, un bourg des hauts au pied de la belle forêt du même nom,
- le mini-cirque du Tévelave, un monde à part accroché aux hauts des pentes de l'Ouest,
- le Bras de la Plaine, une des plus grandes ravines de l'île, profonde et sauvage.

La zone d'étude se situe sur le littoral de Saint-Louis et de l'Etang-Salé.

La diversité de ses paysages s'exprime à travers une multitude de motifs paysagers : la forêt sèche exotique cultivée littorale, la plaine humide, la côte rocheuse et l'urbanisation.

La centrale thermique est entourée des sous-unités paysagères suivantes :

- l'agglomération de Saint-Louis

Si les premières occupations urbaines de Saint-Louis se trouvaient sur le plateau du Gol, la ville que nous connaissons

aujourd'hui est implantée un petit peu plus loin du littoral, quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. Bien qu'au bord de l'Océan, Saint-Louis garde une petite distance avec la côte, bien lisible par la position de l'église qui lui « tourne le dos ».

La silhouette de la ville s'appuie sur une trame urbaine structurée, sur des repères forts, au premier rang desquels se trouve l'église, et sur les limites Sud et Nord-Ouest soulignées par les berges (rivière Saint-Etienne et ravine du Gol). En revanche, le passage de la RN 1 en rocade perturbe l'équilibre entre le cœur de ville et le bas de celle-ci (Bel Air) en offrant des espaces résiduels à l'urbanisation et en confondant entrée de ville avec bretelle routière.

Les quartiers Nord, sur les pentes, sont aujourd'hui bien délimités sur le versant.

- Le plateau du Gol

Par sa morphologie, c'est un élément original du relief. Ce plateau sédimentaire de graviers et de sables, s'étend sur 2 à 2,5 kilomètres de côté, à 5 mètres environ au dessus du niveau de l'Océan.

- L'étang du Gol

A la confluence des ravines du Gol et du Maniron, l'étang du Gol, ses abords et le cordon littoral forment un espace de nature reconnu par une ZNIEFF (type I et II).

L'horizontalité du site est un atout paysager parce qu'elle permet de le découvrir peu à peu. Si les petits miradors contribuent à cette découverte, des équipements trop élevés rompent le charme d'une approche sensible et la prolifération de laitues d'eau et plus modestement de jacinthes d'eau renforcent ce sentiment.

### 3.2. L'aire d'étude paysagère

#### **Définition**

L'aire d'étude paysagère prend en compte les relations paysagères éloignées et rapprochées entre la zone industrielle où se situe la centrale et les espaces environnants. La zone concernée par la centrale est très visible dans le paysage lointain en raison de la géographie des lieux.

#### **Le site et ses abords à l'échelle territoriale**

A l'échelle du territoire, les abords du site sont composés de milieux ouverts formés par l'agriculture et les friches agricoles et de milieux fermés formés par le boisement des ravines. De nombreuses ravines entaillent profondément le territoire. Elles constituent des couloirs naturels structurants qui descendent des sommets de l'île pour rejoindre l'océan.

Les pentes littorales alternent entre espaces naturels, formés de savanes herbacées, d'espaces boisées et de terres cultivées (maraîchage, vergers) autour d'une des plus grandes zones humides de la Réunion.

Les paysages différenciés se succèdent avec l'augmentation de l'altitude jusqu'à atteindre la forêt des Makes en arrière plan.

Les espaces urbains s'étalent sur l'ensemble du territoire avec des zones plus ou moins mitées sur la plaine agricole et sur les mi-pentes. Le tissu urbain est interconnecté par des voies de communication dessinées parallèlement aux courbes de niveau.

### 3.3. Le site dans son environnement rapproché



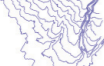
Le site est placé sur la plaine alluviale, occupée de savanes et de terres agricoles cultivées.

#### **Le relief**

La centrale thermique Albioma est implantée dans la plaine alluviale du Gol, constituée d'alluvions de différentes périodes issus de processus d'érosion en amont de la Rivière Saint-Etienne. Les pentes sont extrêmement faibles dans la zone d'étude et rejoignent la partie littorale totalement plane.

Les ravines sont nombreuses sur tout le quartier du Gol ce qui l'isole du reste de la commune.

#### LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Réseau routier
-  Courbes de niveaux



Carte du relief autour de la centrale thermique Albioma - Echelle 1/5000e